

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

Version 1.0

Date d'impression 25.04.2022

Date de révision 25.04.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Enzy Total Foam
Statut REACH : Chaque composant du produit est enregistré ou exempté des obligations d'enregistrement conformément à la réglementation REACH (CE) N°1907/2006

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DRD bv
Wayenborgstraat 16
2800 Mechelen

Téléphone : 016/53 07 96

Adresse e-mail : info@drd.be
Personne responsable/émettrice : Master Data Administration

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence :

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

| | | | |
|---------------------|-------------|-----|------|
| Irritation oculaire | Catégorie 2 | --- | H319 |
|---------------------|-------------|-----|------|


Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

- Symboles de danger : 
- Mention d'avertissement : Attention
- Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- Conseils de prudence
- Prévention : P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.
- Intervention : P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Élimination : P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Etiquetage supplémentaire:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 2-butoxyéthanol
- nitrilotriacétate de trisodium
- Isotridecanol, ethoxylated (≥ 2.5 EO)

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

| Composants dangereux | Concentration [%] | Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) | | |
|--|-------------------|--|--------------------|--|
| | | Classe de danger / Catégorie de danger | Mentions de danger | |
| 2-butoxyéthanol | | | | |
| No.-Index : 603-014-00-0 | $\geq 1 - < 10$ | Acute Tox.4 Oral(e) | H302 | |
| No.-CAS : 111-76-2 | | Acute Tox.4 Inhalation | H332 | |
| No.-CE : 203-905-0 | | Skin Irrit.2 | H315 | |
| No. enr. : 01-2119475108-36-xxxx | | Eye Irrit.2 | H319 | |
| REACH EU | | Estimation de la toxicité aiguë | | |
| | | Toxicité aiguë par voie orale: 1200 mg/kg | | |
| nitrilotriacétate de trisodium | | | | |
| No.-Index : 607-620-00-6 | $\geq 1 - < 5$ | Acute Tox.4 Oral(e) | H302 | |
| No.-CAS : 5064-31-3 | | Eye Irrit.2 | H319 | |
| No.-CE : 225-768-6 | | Carc.2 | H351 | |
| No. enr. : 01-2119519239-36-xxxx | | Limite de concentration spécifique | | |
| REACH EU | | Carc. 2; H351 ≥ 5 % | | |
| Isotridecanol, ethoxylated (≥ 2.5 EO) | | | | |
| No.-CAS : 69011-36-5 | $\geq 1 - < 3$ | Acute Tox.4 Oral(e) | H302 | |
| | | Eye Dam.1 | H318 | |

No.-CE : 500-241-6

3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide

| | | | | |
|----------|-------------------------|---------------|---------------------|------|
| No.-CE | : 939-581-9 | >= 0,25 - < 1 | Acute Tox.4 Oral(e) | H302 |
| No. enr. | : 01-2119978229-22-xxxx | | Skin Irrit.2 | H315 |
| REACH EU | | | Eye Dam.1 | H318 |
| | | | Aquatic Acute1 | H400 |
| | | | Aquatic Chronic3 | H412 |

amylase, α -

| | | | | |
|-----------|-------------------------|-------|--------------|------|
| No.-Index | : 647-015-00-4 | < 0,1 | Resp. Sens.1 | H334 |
| No.-CAS | : 9000-90-2 | | | |
| No.-CE | : 232-565-6 | | | |
| No. enr. | : 01-2119938627-26-xxxx | | | |
| REACH EU | | | | |

Remarques : Composante(s) dangereux reportable(s) de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec une limite d'exposition:

Amylase, alpha-

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulphated, sodium salts

Amides, C12-18 (even numbered), N-[3-dimethylamino)propyl], N'-oxides

UVCB (substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques).

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Consulter un médecin en cas d'indisposition.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les

troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuel.

Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Assurer une ventilation adéquate.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun

: Incompatible avec les agents oxydants. Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

: Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Composant: | 2-butoxyéthanol | No.-CAS 111-76-2 |
|------------|-----------------|------------------|
|------------|-----------------|------------------|

| Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL) | |
|---|--|
|---|--|

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 98 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation : 1091 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 246 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 125 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la peau : 89 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 59 mg/m³

| | |
|--|-------------------------|
| DDSE (dose dérivée sans effet) | |
| Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation | : 426 mg/m ³ |
| DDSE (dose dérivée sans effet) | |
| Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation | : 147 mg/m ³ |
| DDSE (dose dérivée sans effet) | |
| Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau | : 75 mg/kg p.c./jour |
| DDSE (dose dérivée sans effet) | |
| Consommateurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la peau | : 89 mg/kg p.c./jour |
| DDSE (dose dérivée sans effet) | |
| Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion | : 6,3 mg/kg p.c./jour |
| DDSE (dose dérivée sans effet) | |
| Consommateurs, Effets systémiques aigus, Ingestion | : 26,7 mg/kg p.c./jour |

Concentration prédite sans effet (PNEC)

| | |
|-----------------------------------|------------------------|
| Eau douce | : 8,8 mg/l |
| Eau de mer | : 0,88 mg/l |
| Utilisation/rejet intermittent(e) | : 26,4 mg/l |
| STP | : 463 mg/l |
| Sédiment d'eau douce | : 34,6 mg/kg poids sec |
| Sédiment marin | : 3,46 mg/kg poids sec |
| Sol | : 2,33 mg/kg poids sec |
| Empoisonnement secondaire | : 20 mg/kg aliment |

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Belgium. OEL, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
20 ppm, 98 mg/m³

Belgium. OEL, Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

20 ppm, 98 mg/m³
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

50 ppm, 246 mg/m³
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Désignation de la peau:

Peut être absorbé à travers la peau.

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Moyenne pondérée dans le temps (TWA):

100 mg/m³

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Limite d'exposition de courte durée (STEL):

246 mg/m³, (15 minutes)

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Désignation de la peau:

Peut être absorbé à travers la peau.

| | | |
|-------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| Composant: | nitrilotriacétate de trisodium | No.-CAS 5064-31-3 |
|-------------------|---------------------------------------|--------------------------|

| |
|--|
| Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL) |
|--|

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 3,5 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation : 5,25 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation : 1,75 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 0,5 mg/kg p.c./jour

| |
|--|
| Concentration prédite sans effet (PNEC) |
|--|

Eau douce : 0,93 mg/l

Eau de mer : 0,093 mg/l

Libérations intermittentes : 0,915 mg/l

STP : 540 mg/l

Sédiment d'eau douce : 3,64 mg/kg

Sédiment marin : 0,364 mg/kg

Sol : 0,182 mg/kg

**Composant: Alcohols, C12-14 (even numbered), No.-CAS 68891-38-3
ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts**

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 2750 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 175 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 1650 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 52 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 15 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 0,24 mg/l

Eau de mer : 0,024 mg/l

Libérations intermittentes : 0,071 mg/l

STP : 10000 mg/l

Sédiment d'eau douce : 5,45 mg/kg poids sec (p.s.)

Sédiment marin : 0,545 mg/kg poids sec (p.s.)

Sol : 0,946 mg/kg poids sec (p.s.)

Composant: amylase, α - No.-CAS 9000-90-2

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DMEL

Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 60 µg/m³

DMEL

Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 15 µg/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

| | |
|------------------------------|-------------------------|
| Eau douce (AF = 1000) | : 5,2 µg/l |
| Eau de mer (AF = 10000) | : 0,52 µg/l |
| STP (AF = 1) | : 65000 µg/l |
| Sol Partition d'équilibre | : 0,001 mg/kg poids sec |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
En cas de formation d'aérosol ou de brume, utiliser une protection respiratoire appropriée.
Protection respiratoire conforme à EN 141.
Filtre type A pour des gaz et vapeurs organiques.
Type de filtre: A, brun

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc butyle.
Délai de rupture : 60 min
Épaisseur du gant : 0,3 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

Conseils : Porter un équipement de protection individuel.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|--------------------------------|
| Forme | : | Donnée non disponible |
| Etat physique | : | liquide |
| Couleur | : | rose |
| Odeur | : | caractéristique |
| Seuil olfactif | : | Donnée non disponible |
| Point de congélation | : | Donnée non disponible |
| Point d'ébullition | : | Donnée non disponible |
| Inflammabilité | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Donnée non disponible |
| Point d'éclair | : | Non applicable |
| Température d'auto-inflammabilité | : | Donnée non disponible |
| Température de décomposition | : | Donnée non disponible |
| Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) | : | Donnée non disponible |
| pH | : | env. 8 Concentration: 100 % |

Viscosité
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible
Viscosité, cinématique : Donnée non disponible
Temps d'écoulement : Donnée non disponible
Hydrosolubilité : Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible
Taux de dissolution : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Stabilité de la dispersion : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : 1,017

Densité : Donnée non disponible

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule
Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Réaction avec les oxydants puissants.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

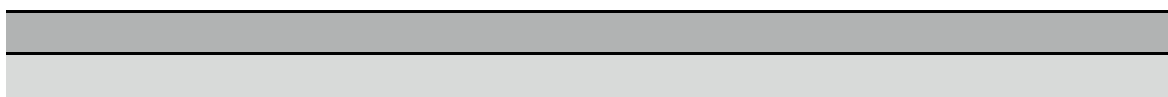
Matières à éviter : Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Oxydes de carbone, Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques



Oral(e)

Estimation de la toxicité aiguë : > 2000 mg/kg) (Méthode de calcul)Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Estimation de la toxicité aiguë : > 2000 mg/kg) (Méthode de calcul)

Inhalation

Estimation de la toxicité aiguë : > 20 mg/l (4 h; vapeur) (Méthode de calcul)Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Estimation de la toxicité aiguë : > 20 mg/l (4 h; vapeur) (Méthode de calcul)

Dermale

Estimation de la toxicité aiguë : > 2000 mg/kg) (Méthode de calcul)Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation

Peau

Résultat : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Yeux

Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation

Résultat : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| | | |
|---|------------------------|--|
| Mutagénicité | | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité pour la reproduction | | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité pour un organe cible spécifique | | |
| Exposition unique | | |
| Remarques | | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Exposition répétée | | |
| Remarques | | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Autres propriétés toxiques | | |
| Toxicité à dose répétée | | |
| Donnée non disponible | | |
| Danger par aspiration | | |
| Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis., | | |
| Composant: | 2-butoxyéthanol | No.-CAS 111-76-2 |
| Toxicité aiguë | | |
| Oral(e) | | |
| Estimation de la toxicité aiguë | | : 1200 mg/kg) |
| DL50 | | : 1414 mg/kg (Cochon d'Inde, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401) |
| Inhalation | | |
| CL0 | | : > 3,1 mg/l (Cochon d'Inde; 1 h; vapeur) Aucune mortalité n'a été observée à cette dose. |
| Dermale | | |
| DL50 | | : > 2000 mg/kg (Cochon d'Inde, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 402) |
| Irritation | | |
| Peau | | |
| Résultat | | : Irritation de la peau (Lapin; 4 h) (Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.4.) |

Yeux

Résultat : Irritation des yeux (Lapin; 24 h) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Dermale; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

Effets CMR

Cancérogénicité

NOAEC : (Rat, mâle et femelle)(Inhalation; 2 ans)(OCDE ligne directrice 451)Aucun effet carcinogène démontré.
125 ppm
(Souris, mâle et femelle)(Inhalation; 2 ans)(OCDE ligne directrice 451)

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Tératogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.
Toxicité pour la reproduction : Des effets sur la reproduction ont été observés chez l'animal seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents

Génotoxicité in vitro

Résultat : négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471)
négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; CHO (Ovaires d'hamsters chinois) cellules; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476)
négatif (Test d'aberration chromosomique in vitro; CHO (Ovaires d'hamsters chinois) cellules; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 473)

Génotoxicité in vivo

Résultat : négatif (Test du micronucleus in vivo; Souris, B6C3F1, mâle) (intrapéritonéal;) (OCDE ligne directrice 474)
négatif (Test du micronucleus in vivo; Rat, mâle) (intrapéritonéal;) (OCDE ligne directrice 474)

Tératogénicité

| | | | |
|---------------------|---|---------------------|--|
| NOAEL Maternelle | : | 30 mg/kg p.c./jour | |
| NOAEL Teratog. | : | 200 mg/kg p.c./jour | |
| NOAEL Développement | : | 100 mg/kg p.c./jour | (Rat, Fischer F344)(Oral(e); 1 fois par jour)(OCDE ligne directrice 414) |
| NOAEL Maternelle | : | 50 ppm | |
| NOAEL Développement | : | 100 ppm | (Rat, Fischer F344)(Inhalation (vapeur); 6 heures / jour)(OCDE ligne directrice 414) |
| NOAEL Maternelle | : | 50 ppm | |
| NOAEL Développement | : | 100 ppm | (Lapin)(Inhalation (vapeur); 6 heures / jour)(OCDE ligne directrice 414) |

Toxicité pour la reproduction

| | | | |
|------------|---|---------------------|--|
| NOAEL Mère | : | 720 mg/kg p.c./jour | |
| NOAEL F1 | : | 720 mg/kg p.c./jour | (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations; Souris, mâle et femelle)(Oral(e))Aucune réaction secondaire. |

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

| | | |
|-----------|---|---|
| Remarques | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique. |
|-----------|---|---|

Exposition répétée

| | | |
|-----------|---|--|
| Remarques | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée. |
|-----------|---|--|

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

| | | | |
|-------|---|----------------------|---|
| NOAEL | : | < 69 mg/kg p.c./jour | |
| | | | (Rat, mâle)(Oral(e); 90 jours) (OCDE ligne directrice 408), Organes |

| | | |
|-------|---|--|
| NOAEL | : | cibles: Foie < 82 mg/kg p.c./jour |
| NOAEL | : | (Rat, femelle)(Oral(e); 90 jours) (OCDE ligne directrice 408), Organes cibles: Foie >150 mg/kg p.c./jour |
| NOAEC | : | (Lapin, mâle et femelle)(Dermale; 90 jours) (OCDE ligne directrice 411) < 31 ppm |
| NOAEC | : | (Rat, femelle)(Inhalation; vapeur; 14 sem.; 5 jours/semaine) (OCDE ligne directrice 413) 62,5 ppm |
| | | (Rat, mâle)(Inhalation; vapeur; 14 sem.; 5 jours/semaine) (OCDE ligne directrice 413) |

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

| | | |
|-------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| Composant: | nitritotriacétate de trisodium | No.-CAS 5064-31-3 |
|-------------------|---------------------------------------|--------------------------|

Toxicité aiguë

Oral(e)

| | | |
|------|---|---|
| DL50 | : | 1740 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401) |
|------|---|---|

Inhalation

| | | |
|------|---|--|
| CL50 | : | > 5 mg/l (Rat; 4 h; poussières/brouillard) Aucune mortalité n'a été observée à cette dose. |
|------|---|--|

Dermale

| | | |
|------|---|-----------------------|
| DL50 | : | > 10000 mg/kg (Lapin) |
|------|---|-----------------------|

Irritation

Peau

| | | |
|----------|---|-------------------------------------|
| Résultat | : | Pas d'irritation de la peau (Lapin) |
|----------|---|-------------------------------------|

Yeux

| | | |
|----------|---|---------------------------------|
| Résultat | : | Irritant pour les yeux. (Lapin) |
|----------|---|---------------------------------|

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Buehler; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : L'expérimentation animale a démontré un effet cancérigène. Susceptible de provoquer le cancer.
Mutagénicité : Pas de preuve d'effets mutagènes.
Tératogénicité : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité. Ne doit pas altérer la fertilité.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques : Donnée non disponible

Exposition répétée

Ingestion : Des effets ont été reportés sur des animaux pour les organes suivants:
Reins

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Non applicable,

Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques : En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

Oral(e)

DL50 : > 300 - 2000 mg/kg (Rat)

Inhalation

Donnée non disponible

Dermale

DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin)

Irritation

Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin)

Yeux

Résultat : Provoque de graves lésions des yeux. (Lapin)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Cochon d'Inde)

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Tératogénicité : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Non applicable,

Composant: 3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : 1000 mg/kg (Rat)

Inhalation

Donnée non disponible

Dermale

Donnée non disponible

Irritation

Peau

Résultat : Irritation de la peau

Yeux

Résultat : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation

Résultat : Donnée non disponible

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Donnée non disponible

Mutagénicité : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques : Donnée non disponible

Exposition répétée

Remarques : Donnée non disponible

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Donnée non disponible,

Composant: Alcohols, C12-14 (even numbered), No.-CAS 68891-38-3
ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 oral : 4100 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

Donnée non disponible

Dermale

DL50 dermal : > 2000 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 402) Donnée de la littérature

Irritation

Peau

Résultat : (Lapin; Provoque une irritation cutanée.) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

Résultat : Provoque de graves lésions des yeux. (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

Effets CMR

Propriétés CMR

| | | |
|-------------------------------|---|--|
| Cancérogénicité | : | Conformément à la colonne 2 de l'Annexe VII-X du Règlement (EC) 1907/2006, il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai sur cette propriété de la substance. |
| Mutagénicité | : | Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes |
| Tératogénicité | : | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité pour la reproduction | : | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

Génotoxicité in vitro

| | | |
|----------|---|---|
| Résultat | : | négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries) (OCDE ligne directrice 471) négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères) (OCDE ligne directrice 476) |
|----------|---|---|

Génotoxicité in vivo

| | | |
|----------|---|---|
| Résultat | : | négatif (Moelle osseuse de mammifères Essai d'aberration chromosomique) (OCDE ligne directrice 475) |
|----------|---|---|

Tératogénicité

| | | |
|----------------|---|--|
| NOAEL Teratog. | : | 1.000 mg/kg p.c./jour (Étude de la toxicité sur le développement prénatal; Rat)(Oral(e); 10 Jrs)(OCDE ligne directrice 414)Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
|----------------|---|--|

Toxicité pour la reproduction

| | | |
|------------|---|---|
| NOAEL Mère | : | > 300 mg/kg p.c./jour |
| NOAEL F1 | : | > 300 mg/kg p.c./jour (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations; Rat)(Oral(e))(OCDE ligne directrice 416)Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

| | | |
|-----------|---|---|
| Remarques | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique. |
|-----------|---|---|

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

NOAEL : > 225 mg/kg/jour

(Rat)(Oral(e); 90 jours) (OCDE ligne directrice 408), Organes cibles: Foie, Système gastro-intestinal; Donnée de la littérature

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Composant: **amylase, α -** **No.-CAS 9000-90-2**

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : > 2000 mg/kg) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

Donnée non disponible

Dermale

Donnée non disponible

Irritation

Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

Résultat : Pas d'irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Essai localisé sur les ganglions lymphatiques; Souris) (OCDE ligne directrice 429)

Effets CMR

Propriétés CMR

| | | |
|-------------------------------|---|--|
| Cancérogénicité | : | Donnée non disponible |
| Mutagénicité | : | Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes |
| Tératogénicité | : | Donnée non disponible |
| Toxicité pour la reproduction | : | Donnée non disponible |

Génotoxicité in vitro

| | | |
|----------|---|---|
| Résultat | : | négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471) négatif (Test d'aberration chromosomique in vitro; Lymphocytes humains; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 473) négatif (Test d'aberration chromosomique in vitro; Lymphocytes humains; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 487) négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; Cellules de lymphome de souris; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476) |
|----------|---|---|

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

| | | |
|-----------|---|-----------------------|
| Remarques | : | Donnée non disponible |
|-----------|---|-----------------------|

Exposition répétée

| | | |
|-----------|---|-----------------------|
| Remarques | : | Donnée non disponible |
|-----------|---|-----------------------|

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

| | | |
|------|---|---|
| NOEL | : | 1000 ppm (Rat)(Oral(e); 90 jr) |
| NOEL | : | 5000 ppm (Rat)(Oral(e); 14 jr) ; Références croisées |

Danger par aspiration

Non applicable,

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Données pour le produit

Toxicité aiguë

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique

Résultat : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité chronique

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Résultat : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composant: 2-butoxyéthanol No.-CAS 111-76-2

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 1.474 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (Essai en statique; OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 1.550 mg/l (Daphnia (Daphnie), Immobilisation; 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

algue

CE50 : 1840 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)
(Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

NOEC : 286 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)
(Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

Bactérie

CE0 : 700 mg/l (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida); 16 h)
(Essai en statique; DIN 38412)

Toxicité chronique

Poisson

NOEL : > 100 mg/l (Danio rerio (poisson zèbre); 21 jr) (Essai en semi-statique; OCDE Ligne directrice 204)

Invertébrés aquatiques

NOEC : 100 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (Essai en semi-statique; Point final: Reproduction; OCDE Ligne directrice 211)

Composant: nitrilotriacétate de trisodium **No.-CAS 5064-31-3**

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : > 100 mg/l (Pimephales promelas; 96 h) (Essai en dynamique; APHA 1971)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : > 98 mg/l (Gammarus salinus (Amphipode); 96 h)

algue

CE50 : > 91,5 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.)

Bactérie

CE50 : 3200 - 5600 mg/l (Pseudomonas fluorescens; 8 h) (Essai en statique) Les détails de l'effet toxique dépend de la concentration nominale

| | | |
|-------------------|---|---------------------------|
| Composant: | Isotridecanol, ethoxylated (>=2.5 EO) | No.-CAS 69011-36-5 |
|-------------------|---|---------------------------|

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : > 1 - 10 mg/l (Cyprinus carpio (Carpe); 96 h) (OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : > 1 - 10 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

algue

EC10 : > 1 - 10 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201)
CE50 : > 1 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201)

Bactérie

CE50 : 140 mg/l (boues activées) (Inhibition de la respiration)

Sol - organismes vivant

NOEC : 10 mg/kg (Eisenia fetida (vers de terre))

Toxicité chronique

Poisson

NOEC : 1,73 mg/l (QSAR)

Invertébrés aquatiques

NOEC 2,5 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (Toxicité pour la reproduction; OCDE Ligne directrice 211)

Composant: 3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 0,68 mg/l (Poisson)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 19,9 mg/l (Daphnia (Daphnie))

algue

CE50r : 0,71 mg/l (algue)

NOEC 0,303 mg/l (algue)

Composant: Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts **No.-CAS 68891-38-3**

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 7,1 mg/l (Danio rerio (poisson zèbre); 96 h) (Essai en dynamique; OCDE ligne directrice 203)

CL50 > 1 - 10 mg/l (Brachydanio rerio) (Essai en semi-statique; OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 7,4 mg/l (Daphnia (Daphnie); 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

algue

CE50 : 27,7 mg/l (algue; 72 h) (Inhibition de la croissance; OCDE Ligne directrice 201)

CE50 > 10 - 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201)

Bactérie

EC10 : > 10000 mg/l (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida); 16 h) (Test d'inhibition de la multiplication cellulaire; ISO 8192)

Toxicité chronique

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Résultat : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Poisson

NOEC : 1 mg/l (poisson; 45 jr)

Invertébrés aquatiques

NOEC 0,27 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (Toxicité pour la reproduction; OCDE Ligne directrice 211) Donnée de la littérature

| | | |
|-------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| Composant: | amylase, α - | No.-CAS 9000-90-2 |
|-------------------|---------------------------------------|--------------------------|

Toxicité aiguë

Poisson

NOEC : 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 2.000 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

algue

CE50 : 24 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h) (Essai en statique; Point final: Biomasse; OCDE Ligne directrice 201)
CE50 49 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)
NOEC 12,5 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h) (Essai en statique; Point final: Biomasse; OCDE Ligne directrice 201)

NOEC 25 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant: 2-butoxyéthanol **No.-CAS** 111-76-2

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : 90,4 % (aérobie; boue activée; par rapport à: formation de CO₂ (% de la valeur théorique).; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B)Facilement biodégradable.Il criterio per la finestra di 10 giorni è soddisfatto.

Composant: nitrilotriacétate de trisodium **No.-CAS** 5064-31-3

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : 90 - 100 % (par rapport à: Demande Biochimique en Oxygène; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B)Facilement biodégradable.

Composant: isotridecanol, ethoxylated (>=2.5 EO) **No.-CAS** 69011-36-5

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : > 60 % (Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B)rapidement biodégradable

Composant: 3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : 76 % (OCDE ligne directrice 301D)Facilement biodégradable.Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité prévues par le règlement (CE) n °

Persistance

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : 100 % (Durée d'exposition: 28 jr)Facilement biodégradable.

Persistance

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : 99 % (aérobie; boue activée; par rapport à: Carbone organique dissous (COD); Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301E)Facilement biodégradable.Il criterio per la finestra di 10 giorni è soddisfatto.

Résultat : 95 % (aérobie; boue activée; par rapport à: Carbone organique dissous (COD); Durée d'exposition: 7 jr)(OCDE ligne directrice 301E)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | | |
|-------------------|------------------------|-------------------------|
| Composant: | 2-butoxyéthanol | No.-CAS 111-76-2 |
|-------------------|------------------------|-------------------------|

Bioaccumulation

Résultat : log Kow 0,81 (25 °C; pH 7)
: BCF: 3,16; (QSAR)Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

| | | |
|-------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| Composant: | nitrilotriacétate de trisodium | No.-CAS 5064-31-3 |
|-------------------|---------------------------------------|--------------------------|

Bioaccumulation

Résultat : log Kow -13,2 (20 °C) ((calculé))
: BCF: < 6; (Brachydanio rerio; 96 jr) Une bioaccumulation n'est pas

à envisager.

| | | |
|-------------------|---|---------------------------|
| Composant: | Isotridecanol, ethoxylated (>=2.5 EO) | No.-CAS 69011-36-5 |
|-------------------|---|---------------------------|

| |
|------------------------|
| Bioaccumulation |
|------------------------|

Résultat : Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

| | |
|-------------------|---|
| Composant: | 3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide |
|-------------------|---|

| |
|------------------------|
| Bioaccumulation |
|------------------------|

Résultat : Donnée non disponible

| | | |
|-------------------|--|---------------------------|
| Composant: | Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts | No.-CAS 68891-38-3 |
|-------------------|--|---------------------------|

| |
|------------------------|
| Bioaccumulation |
|------------------------|

Résultat : log Kow 0,3
: BCF: < 3; Le produit a la basse bioaccumulation de potentiel.

| | | |
|-------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| Composant: | amylase, α - | No.-CAS 9000-90-2 |
|-------------------|---------------------------------------|--------------------------|

| |
|------------------------|
| Bioaccumulation |
|------------------------|

Résultat : log Kow -1,3 (20 °C; pH 5,7 - 5,8)
: Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

| | | |
|-------------------|------------------------|-------------------------|
| Composant: | 2-butoxyéthanol | No.-CAS 111-76-2 |
|-------------------|------------------------|-------------------------|

| |
|-----------------|
| Mobilité |
|-----------------|

Eau : La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère depuis les eaux de surface., Le produit est soluble dans l' eau.
Sol : On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.
Air : La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère.
Sol : On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

Sol : Absorbé par le sol.

Composant: 3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide

Mobilité

: Donnée non disponible

Composant: Alcohols, C12-14 (even numbered), No.-CAS 68891-38-3
ethoxylat d < 2.5 EO, sulfates, sodium salts

Mobilité

: Modérément mobile dans les sols

Composant: amylase, α - No.-CAS 9000-90-2

Mobilité

: Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

R sultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composant: 2-butoxyéthanol No.-CAS 111-76-2

R sultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant: nitrilotriacétate de trisodium No.-CAS 5064-31-3

R sultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant: Isotric ecanol, ethoxylated (≥ 2.5 EO) No.-CAS 69011-36-5

R sultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant: 3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant: Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts **No.-CAS 68891-38-3**

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant: amylase, α - **No.-CAS 9000-90-2**

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant: nitrilotriacétate de trisodium **No.-CAS 5064-31-3**

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Composant: Isotridecanol, ethoxylated (≥ 2.5 EO) **No.-CAS 69011-36-5**

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant: 3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant: Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts **No.-CAS 68891-38-3**

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant: amylase, α - **No.-CAS 9000-90-2**

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse selon l' ADR, RID, IMDG et le code IATA.

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pays-Bas : ABM: B (5)

UE. Règlement UE n ° : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

EU. REACH, Annexe : Point n°: , 3; Listé
XVII, Restrictions applicables à la

fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Règlement (CE) N° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, Annexe III: Liste des substances que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions prévues : Numéro de référence: 188; Listé

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

UE. Règlement UE n ° : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Composant: 3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : Exigences palier inférieur: 100 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; E1: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1
Exigences du palier supérieur: 200 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; E1: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1

Composant: Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts No.-CAS 68891-38-3

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Composant: amylase, α - No.-CAS 9000-90-2

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique des composants de ce mélange a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

| | |
|------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Abréviations et acronymes

| | |
|------------------|---|
| AU AIICL | Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC) |
| FBC | facteur de bioconcentration |
| DBO | demande biochimique en oxygène |
| CAS | Chemical Abstracts Service |
| CLP | classification, étiquetage et emballage |
| CMR | cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction |
| DCO | demande chimique en oxygène |
| DNEL | dose dérivée sans effet |
| DSL | Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances |
| EINECS | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes |
| ELINCS | liste européenne des substances chimiques notifiées |
| ENCS (JP) | Japon. Liste des lois Kashin-Hou |
| SGH | système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques |
| IECSC | Chine. Inventaire des substances chimiques existantes |
| INSQ | Mexique. Inventaire national des substances chimiques |
| ISHL (JP) | Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail |
| KECI (KR) | Corée. Inventaire des produits chimiques existants |
| CL50 | concentration létale médiane |
| LOAEC | concentration minimale avec effet nocif observé |
| LOAEL | dose minimale avec effet nocif observé |
| LOEL | dose minimale avec effet observé |
| NDSL | Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances |

| | |
|---|--|
| NLP | ne figure plus sur la liste des polymères |
| NOAEC | concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | dose sans effet nocif observé |
| NOEC | concentration sans effet observé |
| NOEL | dose sans effet observé |
| NZIOC | Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques |
| OCDE | Organisation de coopération et de développements économiques |
| LEP | limite d'exposition professionnelle |
| ONT INV | Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario |
| PBT | persistant, bioaccumulable et toxique |
| PHARM (JP) | Japon. Liste des pharmacopées |
| PICCS (PH) | Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques |
| PNEC | concentration prédite sans effet |
| N° REACH Autor. | REACH - Numéro d'autorisation |
| N° REACH ConsDemAutor. | REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation |
| STOT | toxicité spécifique pour certains organes cibles |
| SVHC | substance extrêmement préoccupante |
| TCSI | Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants |
| TH INV | Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA |
| TSCA | USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques |
| UVCB | substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques |
| VN INV | Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques |
| vPvB | très persistant et très bioaccumulable |
| Information supplémentaire | |
| Les principales références bibliographiques et sources de données | : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité. |
| Méthodes utilisées pour la classification | : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test. |
| Informations de formation | : Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées. |
| Autres informations | : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos |

connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.